

**PROCES-VERBAL DE DEPOT ET DE PUBLICATION
DES LISTES ELECTORALES**

Le 6 mai 2019

Nous, MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

En exécution de l'article R,10 du Code Électoral et de l'instruction ministérielle n°69-352 DU 31 juillet 1969,

avons :

- 1) déposé en Mairie au Bureau Électoral, les listes électorales et les tableaux des mouvements contenant les additions et les retranchements opérés du 1er janvier 2019 au 20e jour précédent le scrutin, par les commissions de contrôle de la Commune du Tampon, tels qu'ils ont été fixés par arrêté du Préfet ,
- 2) conservé, aux lieux accoutumés, mairie du Tampon, bureau électoral,
- 3) donné avis aux électeurs, par affiches apposées aux lieux habituels, qu'ils pourront se présenter en Mairie pour prendre connaissance de ces pièces et faire valoir leurs réclamations devant le juge du Tribunal d'instance.

De ces opérations, nous avons rédigé le présent procès-verbal, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire et
par délégation de fonction

le 11e adjoint
Sharif ISSOP

